PNF Vallon Pont d'Arc

Table ronde mardi 22 septembre 2015

1 heure suivie de 15' de questions

"Les conditions de l'engagement, l'éducation à la sécurité, l'éducation au risque, la formation des cadres"

Bernard ANDRE, IGEN: animateur (**BA**)
Maxime TRAVERT, Maître de conférences Université Aix Marseille (**MT**)
Lionel VIALON, Conseiller Technique National, UCPA (**LV**)
Fabienne GILLONIER, professeure agrégée EPS, UFR STAPS Chambéry (**FG**)
Frédéric MINIER, Professeur de sport, Coordonnateur du DE escalade en milieu naturel (**FM**)

Introduction **BA**

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République rappelle que l'éducation physique et sportive (EPS) et le sport scolaire et universitaire, contribuent à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles.

Leur mise en œuvre vise la complémentarité entre les pratiques sportives scolaires, périscolaires et extrascolaires, dans le cadre des projets éducatifs territoriaux et de partenariats avec le mouvement sportif associatif. La finalité vise à « former par la pratique physique un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué ». Une des compétences visées permet aux élèves de « se déplacer en sécurité en s'adaptant à des environnements variés naturels ou artificiels ». Il s'agit de s'adapter à l'incertitude de l'environnement (exemple : l'escalade, la course d'orientation, la natation de sauvetage, le VTT, la randonnée de montagne, la voile, le canoé-Kayak …). La pratique des APPN en EPS représente donc un champ de compétences incontournable des programmes disciplinaires dans le premier et le second degré. Si ces activités sont riches d'enseignement pour nos élèves sur les plans moteur et éducatif, il n'en demeure pas moins que les risques liés à leur pratique et leur enseignement sont bien réels.

Problématique : Comment aider les professeurs d'EPS et autres intervenants à programmer des activités sportives de nature dans le cadre de l'enseignement de l'EPS et des différents dispositifs à l'école et hors de l'école ?

Il s'agit d'éduquer les élèves, futurs citoyens pratiquants les sports de nature, à la prise de risque calculée et réfléchie par un engagement raisonné dans la pratique de chacune de ces spécialités. Ces activités réclament des gestes professionnels sûrs de la part des enseignants. Des protocoles de sécurité doivent être construits et partagés, un langage commun doit nous fédérer, des principes fondamentaux des APN doivent être proposés.

BA	Quelle (s) pratique (s) des Activités Physiques de Nature en EPS, en dehors de l'école: en s'engageant, en se sécurisant:
	- ce que disent les textes, ce que la pratique impose
	- certains disent que le cadre est trop strict et que les enseignants sont contraints, qu'ils n'ont pas d'espaces de liberté
	- les APN où le risque d'accident est neutralisé par la sécurité active (consignes, protocoles, parades) et la sécurité passive (équipements de protection, tapis, EPI), ce qui autoriserait donc l'échec au cours de l'apprentissage ?
FG	Les programmes officiels de l'EPS envisagent les activités de pleine nature nature comme favorisant la construction de compétences de déplacement en faisant un choix d'itinéraire dans un milieu plus ou moins varié. Les activités sport nature se pratiquent souvent dans des gymnases (escalade), ou des terrains connus des élèves (course d'orientation). Les sorties "nature" posent des problèmes de responsabilité, de coûts, d'encadrement difficiles à résoudre pour les équipes EPS. On peut se demander ce qui doit rester "imprévisible" dans l'activité proposée de sorte à ce que l'expérience vécue par les élèves garde l'épaisseur émotionnelle assurée habituellement par la découverte d'un espace naturel (verticalité des falaises, aspérités de la roche, glissements variés en fonction du manteau neigeux et de la pente, terrains ombragés des forêts denses en course d'orientation). La prise de décision et l'engagement dans les activités de sports natures (accepter de réaliser une voie en escalade, descendre un couloir en ski, réaliser un raid en cours d'orientation) se construisent dans un rapport entre les ressources disponibles du pratiquant (habiletés construites) et la perception (affaire personnelle et subjective) de la dangerosité de la situation. Que pouvons-nous encore proposer à l'école comme activité de sports nature pour que l'expérience de l'engagement corporel et psychologique soit réelle et ainsi transférable en dehors de l'école sans pour autant une mise en danger effective des élèves confiés au système éducatif? Sur quels types d' "incertitudes" les situations d'apprentissage doivent-elles être conçues laissant ainsi un droit à l'erreur d'appréciation du risque?
LV	Les textes, le cadre trop strict. L'école et hors de l'école Aujourd'hui, les textes ne disent pas grand-chose sur les conditions et les modalités de mise en œuvre des activités physiques de nature en EPS, mais il semblerait qu'un inspecteur d'académie a le pouvoir d'interdire certaines pratiques (la plongée sous-marine, Académie, de Nice, c'est toujours d'actualité ?). Ce n'est donc pas le cadre qui est trop strict, mais la peur de l'accident qui conduit à produire des discours sur un cadre qu'il devient commode de définir comme strict. S'il y a une difficulté règlementaire, elle est à mon avis de deux ordres. En premier lieu, la rédaction de la CP2 est tout en nuance. L'objectif de la CP2 laisse place à une grande interprétation d'un lecteur à l'autre. D'un côté, est attendu la capacité de l'élève à s'adapter à un environnement incertain, à faire des choix, s'engager, dans un milieu qui peut être peu connu, de l'autre, l'inconnu y est exclu. Les conditions similaires peuvent y remplacer la pleine nature et l'engagement doit être conduit en sécurité. Il suffisait de rajouter en toute

sécurité ... pour faire rentrer la pleine nature dans le gymnase ... N'est-il pas antinomique de parler d'engagement en sécurité ? Cela ne revient-il pas à demander à un nageur de nager sans se mouiller ?

En second lieu, et ceci explique peut-être la rédaction nuancée de la CP2, il est évident que l'espace/temps de l'EPS n'est pas celui d'autres espaces temps de pratique des sports de nature, que cela soit dans le cadre familial ou en club. A l'école, l'enfant est à la fois un mineur et un élève. L'âge est un critère d'appréciation de l'obligation de moyen. Pour prendre un autre cadre de pratique, la jurisprudence sur les accueils collectifs de mineurs le montre pour la surveillance.

Plus le mineur est jeune, plus l'obligation de moyens « renforcés » s'applique. Pour autant, sur la dimension sportive, la variable âge « à l'état brut » ne devrait-elle pas être secondaire ? L'évaluation s'appuie avant tout sur la lecture combinée de l'expertise technique, de l'expérience (apprentissages préalables) et de la maturité dans l'activité.

Au-delà du statut de mineur qui effectivement lui reste une constante, il n'est pas possible de faire l'économie de l'analyse du cadre de la pratique scolaire, qui vient limiter le champ des possibles.

L'EPS est en effet un temps contraint qui s'impose aux élèves, comme aux responsables légaux. L'enseignant d'EPS ne contractualise pas en amont avec le mineur et son responsable légal sur l'activité pratiquée et ses modalités de mise en œuvre. Ni l'élève, ni ses parents ne peuvent remettre en cause ce temps d'enseignement

Et ceci, quel que soit le niveau de pratique, l'expérience, les conditions de pratique et d'encadrement.

En outre, en EPS, l'enseignant doit gérer un effectif d'élèves important (et bien plus conséquent que ce que l'on peut voir dans le cadre d'une pratique avec un professionnel), une hétérogénéité des niveaux et des motivations des élèves. Ces éléments factuels expliquent une approche limitative de l'engagement corporel.

Ainsi, l'engagement, la responsabilisation, l'autonomie accordée dépendent du cadre de pratique. Dans le cadre scolaire, même quand le niveau d'expertise de l'élève est reconnu, le statut d'élève s'impose. L'institution scolaire exige que les élèves évoluent dans une autonomie relative, surveillée, contrainte.

Aussi, plus la démarche est volontaire et la contractualisation précise avec la famille, plus il est possible d'aller loin. Ainsi, l'AS de l'établissement, le séjour de vacances dans une moindre mesure, ou plus encore, le club sportif sont des cadres de pratique qui vont permettre, avec le même individu, d'aller plus loin.

L'ambiance sécuritaire et la judiciarisation des rapports sociaux viennent accentués cette obligation de résultats en matière de sécurité sur le temps scolaire

Les APN où le risque d'accident est neutralisé

Il ne faut pas confondre prise de risque dans la pratique sportive et pratique d'une activité sportive dite à risque. Le simple décalage entre la prise de risque subjective, c'est à dire perçue et vécue par l'élève et celle qu'objective l'enseignant suffit à une sécurisation de la situation motrice et ramène le niveau de risque à celui d'autres pratiques sportives.

	Ainsi, l'apprentissage, y compris de l'incertitude et de l'évolution du milieu peut être conduit sans engager un risque plus conséquent que pour d'autres activités sportives. Même pour des activités dont l'environnement est juridiquement qualifié de spécifique par le Code du sport, le professionnel, l'enseignant peuvent, certes plus ou moins facilement, proposer des situations pédagogiques qui vont développer des apprentissages techniques, moteurs et une meilleure appréhension du milieu chez les élèves. Ces situations se caractérisent par une réflexion préalable puis continue sur la sécurisation active ou passive des situations d'apprentissage visant à limiter les événements non souhaités (par le choix du site et du moment, par le choix du matériel, par l'aménagement, par les consignes données, etc.). Mais ceci n'est qu'une première étape, peut-être suffisante pour le temps scolaire
FM	 - Paradoxe de textes très cadrés alors que les APPN sont « ouvertes » ! L'adaptation à un milieu changeant, la prise de décision dues à la richesse du milieu naturel voilà, entre autres, ce qui fait des APPN une mine éducative. Force est de constater que les textes et leurs interprétations tendent à cloisonner leur mise en œuvre dans des espaces délimités et normalisés et avec des procédures contraignantes pour enlever les aléas. - La pratique des APPN peut ainsi se retrouver limitée à ses formes les plus simples et les moins engagées voire se déconnecter complétement du milieu naturel ! (exemple : l'escalade en structure artificielle). - Ceci interroge ainsi la place de l'enseignant ! Doit-il être un exécutant et contrôleur de procédures éprouvées ? Il faut veiller à ne pas le déposséder de l'activité : il faut au contraire l'aider à se l'approprier. - Cette limitation de l'activité autorise-t-elle pour autant l'échec ? Rien n'est moins sûr La diminution du risque est possible mais la pleine sécurité est illusoire. - L'échec dans la pratique des sports nature ne se traduit pas forcément par l'accident et peux devenir réellement positif et source d'apprentissage lorsqu'il se traduit par une décision assumée de renoncer par exemple.
MT	- Si on part de la définition du risque comme étant l'éventualité d'un danger on peut se demander à quel (s) danger (s) le pratiquant s'expose quand il s'engage dans la pratique des activités de nature. Y-a-t-il un danger spécifique aux APN? - La sécurité n'a de sens que si elle est liée à un danger formel mais également à un danger réel. Comment les identifier : leurs caractéristiques objectives / leurs caractéristiques subjectives (la vison du pratiquant) - Peut-être serait-il intéressant de rappeler l'historique de la relation entre éducation et danger (le risque = éventualité d'un danger : lequel ?) : l'éviter ; faire face ; jouer avec ? - Toutes les perspectives sont envisageables. Quels avantages et quels inconvénients ? - Ne doit-on pas distinguer les différentes formes de domestication du danger : classification ; ce que font les pratiquants ; différents types d'intervention ?

BA	Peut-on éduquer à la sécurité ? Eduquer au risque ? - que sont les sports à risque et le risque en EPS ? En dehors de l'école ? - peut - on exposer les élèves à des situations présentant un risque subjectif réel dans des conditions de sécurité optimales contrôlées de façon permanente par les enseignants ? - peut-on favoriser une pratique où l'on joue à se faire peur sans risquer de se faire mal, pour agir en toute sécurité ?
MT	 Peut-on éduquer sans la présence d'un danger ? Peut-on enseigner sans faire face au danger ? Peut-on apprendre sans danger ? Quel (s) est l'intérêt d'éduquer à la présence d'un danger ? Le danger peut-il devenir un objet d'enseignement ou doit-il être systématiquement situé dans le cadre de la pratique où il s'exprime? Comment penser l'enseignement du jeu aux limites ? Qu'est-ce qu'une limite ? Limites absolues ? Limites relatives ? Les limites pour les pratiquants sont-elles de même nature suivant leurs niveaux d'expertise ? Doit-on obliger les pratiquants à prendre des risques ? Que fait-on avec des pratiquants qui refusent de se situer par rapport au danger ?
LV	Oui îl est possible d'éduquer à la sécurité en toute sécurité. L'apprentissage du code de la route assis devant son écran en est le meilleur exemple. En revanche, je suis beaucoup plus dubitatif quant à la possibilité d'un apprentissage de l'engagement corporel en toute sécurité. L'apprentissage de l'engagement corporel c'est l'apprentissage de la prise de décision et cela nécessite donc de laisser « la clé du camion à l'apprenant » Aujourd'hui, l'école peut-elle porter cette responsabilité ? La photographie des sports de nature sur le plan de scolaire montre bien ce « pas de côté » sur la question de l'engagement. La problématique didactique de l'apprentissage de l'engagement corporel, avec des mineurs comme avec des adultes, réside dans le rapport à la gestion du risque. Il s'agit d'amener progressivement l'apprenant en situation de gestion réelle des situations potentiellement à risque. Ce type de situation pédagogique permet de sortir d'un apprentissage moteur routinier, répétitif. La nouveauté, la diversité et la complexité des déplacements moteurs dans les sports de nature sont ainsi particulièrement bénéfiques sur le plan du développement neurologique. Observer, comprendre, identifier, analyser, décider sont des actions clefs pour amener à l'autonomie. Cela se traduit par des projets « engageants », telles que peuvent les proposer l'UCPA à ses stagiaires : des cordées « autonomes » en alpinisme, des vols en autonomie en parapente, du hors pistes, etc. Toute la finesse repose sur le « bon positionnement du curseur », en fonction du niveau des stagiaires et de l'analyse des situations. L'évaluation, objet de débats récurrents, prend ici un sens bien particulière et capital : - qu'il s'agisse de l'évaluation préalable puis régulière faite par l'enseignant de chaque élève pour proposer des conditions et modalités de pratique adaptées

- ou qu'il s'agisse de l'évaluation que va être capable de construire l'élève de sa motricité, technique, en référence aux consignes, aux observables données par l'enseignant et petit à petit de sa propre expérience et de sa capacité à lire et comprendre le milieu de pratique.

Laisser l'élève prendre une décision c'est forcément lui donner de la liberté, c'est faire confiance à l'élève dans la marge d'autonomie accordée et dans la responsabilité qu'il engage vis-à-vis de lui, mais aussi parfois du groupe.

La surprotection, un cadre trop rigide ont bien souvent un effet contraire à celui recherché lorsqu'il s'agit d'un public adolescent. Pour que l'expérience ait un sens (et que l'apprentissage soit efficient), le risque doit être expliqué, identifié, compris... et donc accepté. Cette énonciation ne doit en aucun cas être une justification, ou un prétexte à une prise de risque inconsidérée. Elle marque la différence entre une pratique dans les meilleures conditions de sécurité et une pratique en toute sécurité!

Mais ce qu'il faut bien garder en tête et être capable d'assumer, c'est que, même si l'apprentissage de l'engagement corporel dans les sports de nature fait l'objet d'un important travail de réflexion, d'un cadre pédagogique, il n'en demeure pas moins qu'il existera toujours un double risque, pour l'encadrant, pour l'établissement, pour l'institution et pour le partenaire éventuel :

- au plan de la responsabilité juridique, civile et pénale, et de la lecture qui sera faite de l'obligation de moyens ;
- mais surtout, en termes d'image également et ce n'est pas le moindre risque. En effet, le traitement médiatique des accidents, notamment en montagne crée un émoi social néfaste et peut entacher l'image de l'établissement, du partenaire éventuel et de l'activité impliquée. C'est une réalité qu'il faut assumer.
- et bien évidemment sur le plan moral, le sentiment de culpabilité, même sans faute, ne peut être éludé.

Apprendre à gérer sa sécurité et celles des autres entre dans une finalité éducative plus large (et nettement plus riche) qui est la responsabilisation de l'élève. En :

- développant la connaissance de soi et de ses limites : gérer/connaitre ses émotions, ses perceptions, ses capacités physiques, techniques...
- développant sa connaissance du milieu naturel, des techniques d'évolution, de protection,
- développant ses relations aux autres à travers la coopération.

En APPN le sentiment d'engagement ressenti et vécu par l'élève ou le groupe va être le catalyseur de ses apprentissages. Il est lié au caractère impressionnant du milieu (avéré et objectif ou subjectif, lié à l'imaginaire), à l'inconnu et l'incertitude sur l'issue de l'action, à l'isolement induit ou au besoin d'une action collective pour franchir un obstacle, atteindre un objectif.

Oui à l'engagement s'il s'opère en conscience des prises de risque éventuelle : faire croire à la pleine sécurité en s'appuyant sur la sécurité passive est déresponsabilisant, car n'implique pas l'élève et son enseignant dans la pleine mobilisation de ses ressources.

Le rôle de l'enseignant serait ainsi de favoriser la prise de conscience et la mesure du risque par l'élève. Cela implique une forte maîtrise de l'activité par l'enseignant.

FG	La littérature scientifique envisage différentes définitions du risque en fonction de la posture de l'acteur impliqué. La diversité des déclinaisons du risque (risque perçu, le risque préférentiel, le risque objectif, le risque subjectif, le risque couru, le risque subi) donne à penser que l'éducation n'est possible que dans une expérience réelle de prise de risque assumé et sous certaines conditions. Les situations "à risque" proposées auront un impact sur l'acquisition d'attitudes sécuritaires si elles articulent un bon compromis entre "l'équation imaginaire" (ce que le pratiquant accepte et perçoit du risque de la situation), le danger réel et les injonctions du groupe social dans lequel le pratiquant évolue. La réalité biomécanique (force d'apesanteur et chute, énergie cinétique et chocetc) la météo (froid ou chaleur, vent fort, pluie et débit d'eau) des sports nature permettent de graduer le danger objectif des situations.
BA	Quel niveau de professionnalité des enseignants doit-on exiger en EPS et dans les divers dispositifs hors EPS? - risque et sécurité, responsabilité éducative et sociale de l'institution ? - respecter l'environnement, se respecter soi-même - doit-on situer les APN sur une échelle de gravité des risques ? - doit-on parler des environnements spécifiques ?
FG	Aujourd'hui l'institution scolaire mais également les maires des communes en charge de l'aménagement des sites de pratiques des sports nature engagent leur responsabilité (sous forme d'obligation de moyens)* dans l'autorisation accordée à une pratique dans les établissements, sur leur territoire. La professionnalité des encadrants mais aussi l'orientation donnée par les territoires dans l'occupation des espaces naturels constituent des enjeux importants pour l'avenir des sports nature. D'autant plus dans un contexte sociétal ou les conduites à risque deviennent un rituel expérientiel pour la jeunesse. "Titiller le risque, c'est ré enchanter sa vie" (Lebreton). Il est pertinent de questionner quels sont les savoirs et les savoirs faire indispensables pour des professionnels en charge d'une éducation au "paradoxe de l'engagement": Faire sans se faire mal, se faire peur sans se blesser. Il convient de construire tout d'abord une grille de lecture très fine de la motricité des pratiquants mais également une connaissance des représentations associées à la pratique. Par exemple en course d'orientation l'appréhension liée à la traversée de la forêt loin du regard de l'adulte réferent risque d'être plus dommageable pour les filles que pour les garçons en lien avec la construction identitaire sexuée. Cette dimension aura un impact non négligeable sur le risque perçu par les élèves dans les situations d'apprentissage. La peur de la mauvaise rencontre peut devenir un risque objectif dans des parcs de villes mal fréquentés mais il reste subjectif dans la plupart des situations. Le second type de savoir est la capacité à piloter d'une façon anticipée les émotions liés au déplacement dans le milieu naturel. Par exemple la forêt de sapin très ombragée sera beaucoup plus anxiogène qu'une forêt de feuillu; les parcours proposés en course d'orientation doivent prendre en compte ce que les éléments naturels peuvent générer

	comme émotion . Cette connaissance permet d'amplifier, de déformer le risque subjectif tout en neutralisant le risque objectif. Un troisième type de savoir permet également un pilotage du risque encourue. Le professionnel doit connaitre les conséquences des variations du milieu sur les capacités physiques ou attentionnelles du pratiquant. L'état de neige en ski alpin et la température externe auront une incidence immédiate sur le degré de dangerosité de la piste. L'arrivée du brouillard, un temps pluvieux complexifient le repérage en course d'orientation. Enfin l'enseignant doit viser une démarche pédagogique orientée vers la médiation lors des séances. En effet il doit pouvoir favoriser la prise d'initiative chez l'élève mais aussi une prise de décision personnelle.
FM	En ce qui concerne la responsabilité éducative et sociale de l'Institution : On ne peut qu'encourager la pratique des APPN à l'Ecole, en ce qu'elles amènent en terme de responsabilisation, connaissance et respect du milieu naturel, coopération. Dans une Société qui prône la consommation et qui s'urbanise, les APPN recréent un lien avec la Nature, enseignent l'humilité et l'économie de moyens. Bien évidemment on ne peut reprocher à l'Institution de vouloir tendre vers le risque 0 qui demeure illusoire. On pourrait ouvrir le débat sur la notion de seuil d'acceptation du risque. Aujourd'hui il faut donner les moyens à l'enseignant de permettre cette prise de risque. Comment : 1/ normer et réglementer l'activité dans une logique de restriction et de renforcement de la sécurité passive, au détriment de la valeur éducative 2/ former l'enseignant pour lui permettre d'accéder à une expertise de l'activité et lui donner les compétences nécessaires à une mise en œuvre complexes et demandant une grande adaptation de tous les instants. 3/ inciter au recours aux professionnels experts des activités : il est important de souligner que parmi les nouveaux DEJEPS, certains intègrent dans leur référentiel une formation solide sur les valeurs éducatives des sports de nature et l'importance d'inscrire l'enseignement sportif dans une finalité éducative qui peut différer des seules exigences de performances. 4/ éclairer la communauté éducative (incluant tant les autres enseignants que la hiérarchie) pour une réelle solidarité : - autour de ce type de projet éducatif en sport nature (qui peut être transversale à d'autres matières), - en cas d'incident en anticipant des processus d'analyse cherchant l'amélioration plutôt que vers la sanction et l'interdiction.
	La notion d'environnement spécifique ne semble pas ici le sujet! La liste actuelle, ne le cachons pas n'est pas objective. Si on s'en tient à la définition « d'activité se déroulant en milieu naturel, présentant des risques particuliers » on peut y intégrer la plupart des sports de nature.
LV	Responsabilité éducative et sociale de l'institution (même si le propos qui suit est plus en prolongement de la question 1) :

La posture de l'institution du zéro accident est difficilement critiquable. Pour autant, elle a des impacts négatifs sur le plan éducatif.

L'écueil de ce principe de précaution est en effet de tomber dans une sur-sécurisation qui conduit à faire disparaître la nature et la sensibilisation à l'aléa (et finalement la CP2, non ?). Le meilleur exemple de cet écueil n'est-il pas d'ailleurs, l'escalade en gymnase, première pratique « de nature » au collège et au lycée ?

La surprotection, la « sur-sécurisation » au prétexte de garantir la sécurité des jeunes permet avant tout de protéger encadrants, établissements et administration de tutelle. Or, le sentiment de protection à court terme est contre productif au niveau de l'acte éducatif (dans un tel cas, le jeune n'a pas construit une capacité à prendre des décisions, n'a pas acquis les bonnes clefs de lecture, d'analyse pour évoluer en sécurité)

D'autre part, faire fi de pratiques sociales qui peuvent être extrêmement fréquentes pour certains territoires (comme par exemple le ski hors piste ou le surf de vagues) n'est-ce pas abandonner sa mission éducative? L'éducation au risque et à la sécurité n'est pas sans intérêt social. Ne vaut-il pas mieux enseigner les composantes de cette incertitude en EPS afin d'éviter des comportements hasardeux et risqués?

Environnement spécifique ... et niveau de professionnalité de l'enseignant

L'environnement spécifique, what else ?

Laissons l'EPS tranquille et en dehors de cela. Je ne vois pas en quoi les doubles dispositions de l'environnement spécifique (qu'il s'agisse de son versant protectionniste face au principe de libre circulation de l'UE ou de son versant ... encore protectionniste d'établissements publics et/ou de professions par une politique plus ou moins évidente de numerus clausus) viennent impacter la question de l'apprentissage de l'engagement corporel et de la sécurité en EPS.

Ainsi, le ski sur piste, activité pourtant en environnement spécifique, est peut être une des activités physiques de nature où de nombreux enseignants d'EPS (et même des animateurs BAFA) peuvent être très rapidement à l'aise. Aussi, il serait dommage de créer un cadre règlementaire qui n'a pas lieu d'être.

Ce qui en revanche me semble important c'est de donner des points de repères aux enseignants d'EPS. Chacun arrive dans la profession avec plus ou moins de polyvalence, plus ou moins de maîtrise technique, plus ou moins de vécu dans les APS.

Il faut que l'enseignant puisse être mis en confiance (ou parfois à l'inverse être alerter) sur l'adéquation entre son niveau personnel, son expérience dans l'activité et ce qu'il souhaite proposer (en effet, en fonction des modalités de mise en œuvre, des conditions, du nombre et du niveau des élèves, l'exigence de « professionnalité » dans l'activité va être plus ou moins forte.

Se confronter, échanger, se former au contact de professionnels spécialistes des APPN, pratiquer dans un club permettent la construction de ces points de repères.

Il n'est pas ici question de certifier des compétences, ce n'est plus dans l'air du temps. Il s'agit d'inciter chaque

enseignant (dont la prérogative de l'enseignement de toutes les APS en EPS ne doit être remise en cause, y compris pour les APS relevant de l'environnement spécifique !), à évaluer son niveau, afin de se sentir à l'aise dans les activités de nature qu'il va proposer à ses élèves.

Je ne sais pas si l'EN forme sur les APS, sûrement pourrait-elle faire plus. Mais à défaut, serait intéressant qu'elle encourage, qu'elle valorise les enseignants qui font le choix d'une pratique personnelle pour améliorer le niveau de compétences techniques. Intéressant également que soit organiser des stages certes un peu d'apprentissage mais surtout de confrontation des pratiques enseignantes afin de permettre à chacun de se remettre régulièrement en question et au goût du jour (un peu dans l'idée du recyclage de certains BE, BP, DE).

L'enseignant d'EPS, pas forcément spécialiste des sports de nature, manque peut-être de repères qui lui permettraient de se rassurer sur ses choix, en les confrontant aux bonnes pratiques de ses collègues. Est-ce que mon niveau technique, mon expérience me permettent d'encadrer cette activité ? Au-delà de ma pratique personnelle, suis-je en mesure d'organiser la sécurité des élèves ? Quel est le bon site de pratique ? Quel matériel utiliser ? Quel ratio d'encadrement au regard des conditions de pratique ? Etc.

Respecter l'environnement, se respecter soi-même

Les sports de nature sont un levier majeur, notamment parce qu'ils sont souvent valorisés / valorisables sur le plan de la sociabilité juvénile, pour appréhender activement la nature. C'est un moyen idéal pour découvrir et comprendre un territoire et pour travailler indirectement la compétence de mobilité.

Mais plus qu'un outil de sensibilisation à l'environnement et à sa protection, une bonne maîtrise du fonctionnement d'un milieu (état d'un manteau neigeux pour le ski hors piste, pic de la vague pour le surfeur) est un pilier central de la progression technique dans les sports de nature.

Enfin, si les sports de nature sont appréhendés comme des outils pour la découverte et la sensibilisation au plein air, il est probable que cet apprentissage juvénile favorisera à un âge plus avancé des pratiques de plein air douces.

MT

- Y-at-il une professionnalisation spécifique concernant l'enseignement des activités de nature ?
- En quoi les activités de nature exigent-elles une formation spécifique des futurs enseignants ou éducateurs ?
- Est-il nécessaire de pratiquer les activités de nature pour pouvoir les enseigner ?
- Comment faire partager ses expériences en termes d'éducation au danger ?